

FOIX, le 15 novembre 2021

La préfète de l'Ariège

à

Mesdames et Messieurs les maires,

Messieurs les présidents des établissements  
publics de coopération intercommunale,

Mesdames et Messieurs les présidents des  
syndicats intercommunaux éligibles

*En communication à :*

*Madame la sous-préfète de l'arrondissement de  
Pamiers,*

*Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-  
Girons,*

*Monsieur le président de l'association des maires et  
des élus de l'Ariège*

**Objet :** Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – année 2022

**Réf. :** Articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des  
collectivités territoriales (CGCT)  
Décisions de la commission départementale d'élus du 22 octobre 2021

**PJ :** Modalités de gestion (*annexe 1*)  
Dossier type de demande de subvention (*annexe 2*)  
Modalités de versement de la subvention (*annexe 3*)  
Demande d'avance portant certificat de commencement d'opération (*annexe 4*)  
Demande d'acompte ou de solde portant certificat d'exécution des travaux  
(*annexe 5*)  
État récapitulatif des dépenses (*annexe 6*)  
Guide méthodologique de la procédure dématérialisée de dépôt de dossier  
(*annexe 7*)  
Attestation d'achèvement des travaux (*annexe 8*)  
Fiche logement social (*annexe 9*)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été instituée par la loi de  
finances pour 2011 du 29 décembre 2010. Elle est destinée aux communes,  
établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et  
syndicats de communes répondant aux conditions d'éligibilité listées en annexe.

Sous réserve des prochaines instructions ministérielles pour l'année 2022, qui comporteront notamment le montant des enveloppes départementales, la présente circulaire vous expose les conditions d'attribution et d'instruction de la DETR dans le département de l'Ariège.

En application des textes en vigueur, j'ai réuni le 22 octobre dernier la commission d'élus chargée de déterminer les catégories d'opérations susceptibles d'être financées au titre de la DETR ainsi que les taux minima et maxima de subvention applicables à chacune d'elles au titre de l'année 2022, qui ont été validés.

Depuis la gestion 2020, la procédure d'instruction comporte en outre des critères de sélection des dossiers permettant de mieux accompagner les collectivités ambitionnant d'intégrer, pour leur territoire, les enjeux de la transition écologique avec la mise en place du bonus écologique (modalités décrites au III de l'annexe 1). En outre, je vous invite à prendre connaissance de la nouvelle fiche relative au logement social, annexée à la présente circulaire, qui explique les modalités de montage et de financement des projets dans ce domaine.

De plus, **pour la gestion 2022**, la commission d'élus du 22 octobre dernier a validé deux modifications que j'avais proposées :

D'une part, pourront désormais être financées les opérations d'acquisition/réhabilitation d'immeubles existants dans les communes de moins de 500 habitants en vue de la revitalisation du centre bourg ou l'accueil de nouvelles populations. En effet, la prise en compte de ces problématiques spécifiques aux petites communes répond à un fort besoin identifié dans le département, et à l'enjeu de limitation de l'artificialisation des sols.

D'autre part, les opérations de mise en conformité de l'adressage postal étaient jusqu'à présent financées de 20 à 50 % du montant de l'investissement. Compte tenu de la nécessité d'assurer un adressage complet pour certains services essentiels à la population, cette catégorie sera financée à partir de 2022 de 50 à 80 % de la dépense, et les dossiers examinés prioritairement au début de l'année 2022.

La date de dépôt des dossiers est fixée **au plus tard le 31 décembre 2021**, impérativement sous forme dématérialisée sur la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr), qui permet des gains de temps appréciables dans le traitement de vos demandes, et de compléter votre dossier avant instruction par mes services. En outre, j'attire votre attention sur la nécessaire complétude des dossiers de demande soumis à mes services. En 2020, de nombreux dossiers transmis incomplets n'ont pas pu recevoir une suite favorable rapide pour cette raison.

Dans l'éventualité où votre collectivité souhaite déposer plusieurs dossiers de demande, un ordre de priorité devra être établi par vos soins. Par ailleurs, les dossiers présentés dans le cadre de la programmation 2021, et qui n'ont pu être financés, pourront être réexaminés en 2022 sous réserve d'une confirmation écrite de votre part et de l'actualisation, si nécessaire, des pièces du dossier.

S'agissant des demandes de DETR pouvant également être déposées dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2022, vous pourrez utilement indiquer, pour chacune de ces demandes, qu'elle s'opère au titre des deux dotations.

Tant pour la DETR que pour la DSIL, la priorité dans la programmation sera donnée aux opérations finalisées, techniquement prêtes, dont la réalisation démarrera

rapidement en 2022. Il sera tenu compte des opérations précédemment financées qui n'auraient pas reçu de commencement d'exécution dans les délais requis. Par ailleurs, je procède avec mes services à une analyse pour orienter les projets sur la DETR ou la DSIL afin d'optimiser les possibilités de financement au regard du profil des projets déposés.

En outre, il est impératif que tout abandon d'un projet ayant fait l'objet d'un accord de subventionnement au cours de l'année soit signalé sans délai à mes services.

Je vous précise que les sous-préfets des trois arrondissements et leurs collaborateurs sont à votre disposition pour vous conseiller lors de l'élaboration et le dépôt de vos dossiers et vous accompagner lors de la réalisation des projets. Je vous recommande également de prendre l'attache des différents services de l'État, en amont du dépôt des dossiers, notamment de la direction départementale des territoires et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, afin de recueillir leurs conseils et préconisations, ce qui facilitera et rendra plus rapide l'instruction de vos projets.

Enfin, je vous informe qu'un guide pratique de la DETR est en voie de finalisation et sera prochainement mis en ligne sur le site internet des services de l'État pour vous aider dans le montage de vos dossiers. Je ne manquerai pas de vous adresser le lien pour y accéder dès qu'il aura été mis en ligne.

L'État continue d'être à votre écoute et en soutien des projets que vous souhaitez mener à bien pour vos collectivités.

*Cordialement*

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,



Stéphane DONNOT



## **ANNEXE 1**

### **Modalités de gestion de la DETR**

#### **I – COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES**

##### Les communes :

dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;

dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes répondant au même critère de population ;

les communes nouvelles issues de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale éligibles à la DETR l'année précédant leur transformation ou issues de la fusion de communes dont l'une d'entre elles était éligible à cette dotation l'année précédant leur fusion sont réputées remplir, pendant les trois premiers exercices à compter de leur création, les conditions de population mentionnées ci-dessus ;

dans les trois années suivant la date de leur création, les communes nouvelles issues de la fusion de communes dont au moins une était éligible à la DETR.

##### Les EPCI à fiscalité propre :

qui, disposant d'un territoire d'un seul tenant, ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants autour d'une ou de plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants ;

qui, disposant d'un territoire d'un seul tenant, ne comptent pas de commune membre de plus de 20 000 habitants, même si la population est supérieure à 75 000 habitants.

##### Autres structures :

les syndicats de communes dont la population n'excède pas 60 000 habitants

les syndicats mixtes « fermés » composés uniquement de communes et d'EPCI dont la population n'excède pas 60 000 habitants

les PETR dans la limite du plafond de 60 000 habitants

#### **II – CATÉGORIES D'INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES, TAUX ET PLAFONDS**

1. Tableau relatif aux communes

2. Tableau relatif aux groupements de communes

## 1. Communes

OPÉRATIONS	TAUX DE SUBVENTION EN %	PLAFOND DE SUBVENTION
Écoles, y compris cantines : - grosses réparations, aménagement, réhabilitation, construction, extension  - équipements numériques des écoles et des mairies, hors abonnements et opérations figurant au budget de fonctionnement	40 à 50 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	150 000 €  10 000 €
Mairies, églises, ateliers et garages communaux, cimetières	25 à 30 + bonus transition écologique* – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	30 500 €
Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : projets structurants prenant en compte notamment les réseaux THD	25 à 30 + bonus transition écologique* « mobilité durable »	30 500 €
Réhabilitation de logements sociaux existants ou réhabilitation de logements existants en logements sociaux, ou à titre exceptionnel, réhabilitation du patrimoine en logement non social	20 à 25 + bonus transition écologique* « rénovation performante »	10 000 € par logement (2 logements maximum)
Acquisition/réhabilitation d'immeubles existants dans les communes de – de 500 habitants en vue de la revitalisation du centre bourg ou de l'accueil de nouvelles populations <i>Dans le cas des communes nouvelles, le critère des moins de 500 habitants s'apprécie au niveau de chacune des anciennes communes au moment de leur fusion.</i>	30 à 60	100 000 €
Travaux sur berges relevant de la compétence de la commune (le curage des fossés n'est pas éligible)	25 à 30	30 500 €
Matériel de voirie y compris matériel roulant	25 à 30	15 000 €
Études-diagnostic des ponts posant des problèmes de sécurité	40 à 80	3 500 €
Travaux sur les ouvrages d'art posant des problèmes de sécurité	30 à 50	90 000 €
Ordures ménagères : déchetteries, quais de transfert, espaces de propreté	25 à 30	30 500 €

Équipements sportifs et / ou culturels : grosses réparations, constructions, mise aux normes des équipements sportifs	25 à 30 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	46 000 €
Développement économique, social, environnemental, touristique et durable dont assainissement et eau potable	20 à 30 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	150 000 €
Maintien ou développement des services publics en milieu rural (maisons de santé pluri-professionnelles, structures péri-scolaires, services à la personne, recours aux nouvelles technologies...)		250 000 €
Travaux de mise aux normes de bâtiments communaux et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	20 à 50	60 000 €
Équipements de sécurité (travaux au titre de la défense extérieure contre l'incendie, vidéoprotection...)	20 à 50	20 000 €
Restauration des objets d'art non inscrits au patrimoine	20 à 50	10 000 €
Mise en conformité de l'adressage postal	50 à 80	10 000 €

## 2. Groupements de communes

OPÉRATIONS	TAUX DE SUBVENTION EN %	PLAFOND DE SUBVENTION
Écoles y compris cantines	40 à 50 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	200 000 €
Équipements numériques des écoles et des mairies, hors abonnements et opérations figurant au budget de fonctionnement	30 à 50	25 000 €
Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : projets structurants prenant en compte notamment les réseaux THD	30 à 50 + bonus transition écologique* « mobilité durable »	350 000 €
Équipements sportifs, culturels, touristiques (dont mise aux normes des équipements sportifs)	30 à 50 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	150 000 €
Ordures ménagères : déchetteries, quais de	30 à 50	122 000 €

transfert, espaces de propreté		
Travaux sur berges (le curage des fossés n'est pas éligible)	30 à 50	76 000 €
Matériel de voirie y compris matériel roulant	30 à 50	30 000 €
Bâtiments administratifs, ateliers et garages	25 à 50	76 000 €
Développement économique, social, environnemental, touristique et durable, (assainissement et eau potable, signalétique touristique)	20 à 50 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	300 000 €
Maintien ou développement des services publics en milieu rural (maisons de santé pluri-professionnelles, structures périscolaires, services à la personne, recours aux nouvelles technologies...)	20 à 50 + bonus transition écologique* : – « rénovation performante » – ou « construction biosourcée »	250 000 €
Travaux de mise aux normes de bâtiments communaux et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	20 à 50	100 000 €
Équipements de sécurité (travaux au titre de la défense extérieure contre l'incendie, vidéoprotection...)	20 à 50	20 000 €
Réhabilitation de logements sociaux existants ou réhabilitation de logements existants en logements sociaux, ou à titre exceptionnel, réhabilitation du patrimoine en logement non social	20 à 25 + bonus transition écologique* « rénovation performante »	10 000 € par logement (2 logements maximum)

\*voir le paragraphe III – LE BONUS TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### III- LE BONUS TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pour toutes les collectivités, communes ou établissements publics de coopération intercommunale, le bonus transition écologique est susceptible d'augmenter la subvention envisagée de 10 %.

Ce bonus peut être sollicité pour trois types de projets :

1. Pour les projets de rénovation performante d'un point de vue énergétique, qui répondent dès à présent aux objectifs fixés à 2030 pour les bâtiments tertiaires<sup>1</sup>.
2. Pour les projets de construction majoritairement biosourcée (bois ou autres),
3. Pour les projets de mobilité durable.

#### Les critères à respecter :

1. **Pour les projets de rénovation performante** : réduction de la consommation d'énergie d'au moins 40 %.

Le gain de performance devra être évalué sur la base d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux.

2. **Pour les projets de construction majoritairement biosourcée** (bois ou autres), il devra être démontré, avec l'appui du maître d'œuvre, que le volume de bois ou de matériaux biosourcés est supérieur au volume de béton (hors dalle)

3. **Pour les projets de mobilité durable**, il doit s'agir d'aménagements :

- d'un itinéraire cyclable ;
- d'un pôle multimodal ;
- d'une aire de covoiturage végétalisée ;
- d'une aire piétonne en centre-ville ;
- d'un parking vélos en zone urbaine.

–

### IV – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Conformément aux dispositions des articles R. 2334-21 et suivants du CGCT, la demande de subvention est constituée sur le modèle de dossier type figurant en annexe 2. Le dossier doit comporter les pièces obligatoires, mais également les pièces supplémentaires en fonction de la nature de l'opération.

**Ce dossier sera impérativement transmis par voie dématérialisée sur la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr).**

### V- RÉGIME DES DÉCISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-24 du CGCT, le démarrage de l'opération est possible à la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente. Un accusé de réception sera délivré attestant de cette date. Ce document ne vaut pas décision d'octroi de la subvention.

<sup>1</sup> Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Pour les dossiers non retenus en 2021, il appartient au demandeur d'informer par écrit les services du maintien des dossiers pour 2022, afin qu'ils puissent être réexaminés, et d'adresser les devis et plan de financement actualisés des opérations.

Les dossiers qui auraient fait l'objet d'une lettre de rejet au titre des exercices précédents ne pourront être représentés que si aucun commencement d'exécution n'est intervenu.

## **VI – CONSOMMATION DES SUBVENTIONS**

Les modalités de versement de la subvention sont décrites en annexe 3.

L'attention des élus est appelée sur la nécessité de ne présenter que des **dossiers complets, prêts à commencer sur le plan de la réalisation des travaux**. Les services de la préfecture, ainsi que ceux des sous-préfectures de Pamiers et de Saint-Girons, seront extrêmement vigilants sur ce point.

Sera notamment prise en considération, pour la décision d'octroi des subventions, la bonne consommation des crédits attribués à la collectivité les années précédentes.

En ce qui concerne les opérations qui ne pourront être réalisées en 2022, ni même faire l'objet d'un commencement d'exécution des travaux, vous voudrez bien en informer les services (bureau de l'appui territorial ou la sous-préfecture concernée) **au plus tard le 31 octobre 2022**, afin que les crédits engagés puissent être redéployés sur d'autres projets en attente de financement. Si ces situations ne sont pas signalées, le reliquat est définitivement perdu pour le territoire.

## **VII – DÉLAI DE TRANSMISSION DE DOSSIERS**

Les dossiers de demande de subvention devront être enregistrés, à partir du lien qui vous a été communiqué lors de la transmission de la présente circulaire, sur [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr) le **31 décembre 2021 au plus tard**, classés par ordre de priorité lorsque plusieurs dossiers sont présentés par la même collectivité. Je vous invite à respecter scrupuleusement ce délai.

## ANNEXE 2

### Dossier type de demande de subvention DETR

#### Liste des pièces administratives et techniques à fournir

Les pièces doivent être transmises uniquement par voie dématérialisée au format PDF sur la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr).

#### I. Pièces administratives communes à toutes les demandes :

1. **La lettre** de demande signée du maire ou du président ,
2. **La note explicative** simple précisant l'objet de l'opération, le caractère structurant, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
3. **La délibération** de l'organe délibérant adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
4. **Le plan de financement** prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues,
5. **Le(s) devis détaillé(s)** correspondant au montant global de l'opération inscrit dans la délibération et le plan de financement.  

Par devis, il faut entendre un document établi par un professionnel, comportant une description détaillée des pièces, matériaux, surfaces, quantités et opérations nécessaires à la réalisation d'une construction, installation ou réparation avec l'estimation des dépenses.

Les devis devront être actualisés s'agissant des dossiers présentés l'année précédente et non retenus.
6. **L'échéancier précis** de réalisation de l'opération et des dépenses (signature des marchés, lancement de la maîtrise d'œuvre, dépôt du permis de construire, lancement des travaux, etc.),
7. **Une attestation** de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente.
8. **La note d'opportunité pour tout projet implanté** sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

#### II. Pièces techniques nécessaires à l'instruction du dossier :

Tous les dossiers sollicitant une aide pour des travaux devront être complets : autorisations en cours ou obtenues (relatives aux codes de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction...) et ensemble des documents techniques listés ci-dessous. Le nombre de pièces nécessaires pour une instruction efficace des services experts varie selon le type de travaux et le caractère structurant du projet. Les services de l'État sont à la disposition des porteurs de projet pour vous accompagner dans la constitution des dossiers.

De manière générale, pour les projets structurants (à l'étape des études ou des travaux), il est recommandé de fournir le rapport de la collectivité porteuse du projet présentant :

- sa stratégie territoriale, en particulier le volet sur les équipements, les aménagements et les usages des espaces publics présents et futurs de son territoire,
- un plan général des aménagements (« plan-guide ») témoignant de leur cohérence d'ensemble dans l'espace et dans le temps. Cette cohérence garantit une économie de moyens et le bon fonctionnement du territoire, tout en affirmant son identité,
- son programme pluriannuel d'investissements.

Le montage des dossiers relatifs à des projets conséquents et souvent à enjeux peut représenter un certain coût (élaboration du dossier de demande de PC par un architecte, rédaction du document de consultation des entreprises (DCE), études géotechniques, inventaires naturalistes, étude d'impacts, etc.). Les études préalables aux travaux peuvent ainsi être aidées.

#### Pièces techniques obligatoires :

##### 1 – Pour une aide aux **études de conception des projets préalables aux travaux**

- un avant-projet sommaire ou le cahier des charges de l'étude,
- un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000<sup>e</sup>)

##### 2 – Pour une aide aux **travaux**

- un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000<sup>e</sup>)
- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci,
- un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000<sup>e</sup>)
  - le programme détaillé des travaux,
  - le dossier d'avant-projet,
  - le récépissé de dépôt de permis de construire.

##### 3 – Pour les travaux de voirie ou de mobilité :

- un plan de masse côté, à une échelle exploitable (>1/250<sup>e</sup>),
- des profils en long et en travers (>1/250<sup>e</sup>),
- le tableau de classement des voies communales,
- l'avis du comité technique de traverse d'agglomération (CTTA) en cas d'aménagements sur route départementale,
- pour les aménagements de sécurité routière : une notice explicative présentant les éléments de diagnostic (nombre et taux d'accidents, comptage de trafic et de vitesse,

environnement, usagers de la voie, etc.) qui ont conclu à la nécessité des aménagements projetés et justifiant leur choix,

➤ pour les projets de mobilité (aménagement de rue, de pistes cyclables, d'itinéraires piétons...): une notice expliquant l'opportunité du projet au regard de la stratégie globale de mobilité et de stationnement (retranscrite idéalement dans un document stratégique, un plan de circulation, un plan de stationnement et une politique tarifaire à fournir le cas échéant).

4 – Pour les projets relatifs à des établissements recevant du public :

- l'autorisation de travaux obtenue,
- les plans détaillés des aménagements (1/100<sup>e</sup>).

5 – Pour les projets d'aménagement en milieux naturels :

➤ la demande d'autorisation environnementale nécessaire obtenue (loi sur l'eau, dérogation « espèces protégées », autorisation de défrichement...).

## ANNEXE 3

### Modalités de versement de la subvention

#### sous couvert du sous-préfet de votre arrondissement

➤ Le bénéficiaire peut solliciter **une avance** de 30 % en produisant une demande d'avance attestant de **la date exacte de commencement de l'exécution de l'opération (annexe 4)**.

➤ Il est prévu également de verser un ou plusieurs acomptes au vu de l'annexe 5 qui ne pourront dépasser 80 % du montant total de la subvention et seront versés en fonction de l'avancement de l'opération. Ils ne pourront intervenir qu'à partir du moment exact où l'état d'avancement de l'opération permettra le versement d'une subvention dépassant le montant de l'avance de 30 % déjà consentie.

➤ Le solde de la subvention sera versé au vu de l'annexe 5 attestant l'achèvement de l'opération, mentionnant le coût final de l'opération, visé par le comptable public dont il dépend. Ce document devra être accompagné par le **plan de financement final de l'opération**.

➤ Pour toute demande d'acompte ou de solde, vous êtes tenu de produire les pièces justificatives nécessaires à leur paiement. Ces pièces sont constituées par les factures acquittées accompagnées d'un **état récapitulatif des dépenses**, certifié exact par vos soins et par le comptable public (**annexe 6**).



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PRÉFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Bureau de l'appui territorial

**DEMANDE D'AVANCE PORTANT  
CERTIFICAT DE COMMENCEMENT D'OPÉRATION**

Le maire<sup>(1)</sup> de

Le président<sup>(1)</sup>  
de

**CERTIFIE**

que l'opération relative au dossier :

subventionnée par l'État au titre de la DETR – année : 20.....

est commencée depuis le

**DEMANDE**

le versement de l'avance de la subvention .

Fait à

Le

Le maire<sup>(1)</sup>

Le président<sup>(1)</sup>

Signature

*Nom-prénom-cachet*

(1) Rayer la mention inutile





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Bureau de l'appui territorial

**DEMANDE D'ACOMPTE OU DE SOLDE PORTANT  
CERTIFICAT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Le maire <sup>(1)</sup> de
Le président<sup>(1)</sup> de
**CERTIFIE**

que les travaux relatifs à l'opération :

subventionnés par l'État au titre de la DETR – année : 20 .....

sont commencés depuis le

 /  / 

ont bénéficié :

- d'une avance de

 €

- d'un acompte de

 €

 demande le versement de l'acompte <sup>(2)</sup>  
le montant des travaux réalisés s'élève à

 € **H.T. / T.T.C. <sup>(1)</sup>**
 demande le versement du solde de la subvention <sup>(2)</sup>
 /  / 

- les travaux sont terminés depuis le

leurs caractéristiques sont conformes avec celles visées dans la décision attributive de subvention

- le montant total des travaux s'élève à

 € **H.T. / T.T.C. <sup>(1)</sup>**

Fait à

Le

Le maire <sup>(1)</sup>Le président <sup>(1)</sup>

Signature

Nom-prénom-cachet

**Le comptable public** ..... atteste que le montant cumulé des  
dépenses payées à la date du présent certificat, suivant le dernier décompte en sa possession, s'élève à  
..... € T.T.C.

Soit ..... € H.T.

Fait à

Le

Signature

Nom-prénom-cachet

(1) Rayer la mention inutile (2) Cocher la case correspondante





## Notice explicative

Opération : reprendre si possible l'intitulé exact figurant dans l'arrêté d'attribution de la subvention

Maître d'ouvrage: personne morale responsable des travaux (commune, communauté de communes, syndicat...)

Date de début de l'opération : date de la première facture

Date de fin de l'opération : date de la dernière facture (soit pour l'acompte, soit pour le solde)

Format de la date : jj/mm/aa

Les états récapitulatifs des dépenses sont cumulatifs : s'il s'agit d'un nouvel acompte ou du solde, l'intégralité des factures des précédents acomptes doivent également être inscrites

Colonne « objet de la dépense » :

→ si les dépenses sont triées par lot, indiquer le n° de lot

En cas de montant HT/TTC identique, remplir les deux colonnes avec un montant identique

Si le nombre de factures est supérieur au nombre de lignes disponibles sur le document :

→ remplir plusieurs états récapitulatifs des dépenses

→ numéroter toutes les feuilles en haut à gauche (zone ..../....), par exemple 1/3, 2/3, 3/3...

Tous les états récapitulatifs doivent impérativement être signés du maître d'ouvrage et du comptable public



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

## Guide méthodologique de la procédure de dépôt de dossier DETR – DSIL – FNADT - DSID sur «demarches-simplifiees.fr»

Ce guide ne détaille que les étapes principales.

### 1/ Accédez à la plateforme en suivant le lien :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Dotations-publiques/Demandes-de-subvention>

Vous atteignez une page qui vous propose de vous connecter avec une adresse électronique et un mot de passe qui deviennent les identifiants de la collectivité. Si vous n'avez **jamais** déposé de dossier sur « demarches-simplifiees.fr », vous **devez créer un compte pour la collectivité**.

L'adresse électronique à renseigner recevra l'ensemble des notifications de la plateforme. Choisissez de préférence une adresse fonctionnelle à laquelle plusieurs personnes ont accès ou l'adresse de la personne plus particulièrement en charge du dossier.



### Connectez-vous

**Demande de subvention de DETR  
ou DSIL ou FNADT ou DSID 2020  
- Ariège**

Procédure dématérialisée de demande de subvention de DETR ou DSIL ou FNADT ou DSID 2020 auprès de la préfecture de l'Ariège.  
Votre dossier doit être déposé avant le mardi 31 décembre 2019.

---

**Cette démarche est gérée par :**  
Bureau de l'appui territorial  
Préfecture de l'Ariège  
2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Ennac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex

**Conservation des données :**  
Dans demarches-simplifiees.fr : 36 mois  
Par l'administration : 60 mois

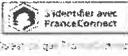
Email

Mot de passe

9 caractères minimum [Afficher/masquer le mot de passe](#)

Se souvenir de moi

ou

  
Connectez-vous avec FranceConnect

---

[Nouveau sur TPS ?](#) [Créer un compte](#)

**Poser une question sur votre dossier :**  
Par email : [pref-appui-territorial@ariège.gouv.fr](mailto:pref-appui-territorial@ariège.gouv.fr)  
Par téléphone : 0581021071 / 1072 / 1081 / 1077 / 1079  
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 17h

Accessibilité – CGU – Mentions légales – Documentation – Contact technique – Aide

Si vous avez déjà ouvert un compte sur « demarches-simplifiees.fr », vous pouvez utiliser vos identifiants précédemment créés, ou en créer d'autres.

## 2/ Une fois connecté, renseignez le formulaire de demande de subvention

D'abord en vous identifiant avec votre n°SIRET



### Identifier votre établissement

Merci de remplir le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez [entreprise.data.gouv.fr](http://entreprise.data.gouv.fr) ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

[Valider](#)

### Demande de subvention de DETR ou DSIL ou FNADT ou DSID 2020 - Ariège

Procédure dématérialisée de demande de subvention de DETR ou DSIL ou FNADT ou DSID 2020 auprès de la préfecture de l'Ariège.  
Votre dossier doit être déposé avant le mardi 31 décembre 2019.

Cette démarche est gérée par :  
Bureau de l'appui territorial  
Préfecture de l'Ariège  
2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Enghnac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex

Poser une question sur votre dossier :  
Par email : [pref.appui.territorial@ariège.gouv.fr](mailto:pref.appui.territorial@ariège.gouv.fr)  
Par téléphone : 05 01 02 10 71 / 10 72 / 10 81 / 10 77 / 10 79  
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 17h

Conservation des données :  
Dans démarches-simplifiées.fr : 36 mois  
Par l'administration : 60 mois

Agrément - CGU - Mentions légales - Documentation - Contact technique - Aide

Puis, en complétant les champs du formulaire de demandeur.



demarches-simplifiees.fr

### démarche « Demande de subvention de DETR ou DSIL ou FNADT ou DSID 2020 - Ariège »

le dossier | les annotations privées

Les champs avec un astérisque (\*) sont obligatoires  
Pour enregistrer votre dossier et le reprendre plus tard, cliquez sur le bouton « Enregistrer le brouillon » en bas à gauche du formulaire.

1 Guide de la démarche

#### PORTEUR DU PROJET

Etes-vous une commune, un groupement de communes ou le département? \*  
Mairies, communautés de communes et syndicats, département de l'Ariège

  
  
**Numéro SIRET de la collectivité \***  
Il s'agit d'un identifiant formé de 14 chiffres composé du SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises - 9 chiffres) et du NIC (Numéro Interne de Classement - 5 chiffres)  
**Arrondissement \***  
Chef-lieu et sous-préfectures

Les champs dotés d'une \*, sont **obligatoires**. Vous ne pourrez pas soumettre votre dossier sans les avoir complétés.

**Ensuite**, en localisant précisément l'adresse de votre projet en cliquant sur la case « ajoutez une zone » et en utilisant le zoom ou en renseignant l'adresse précise de votre projet.

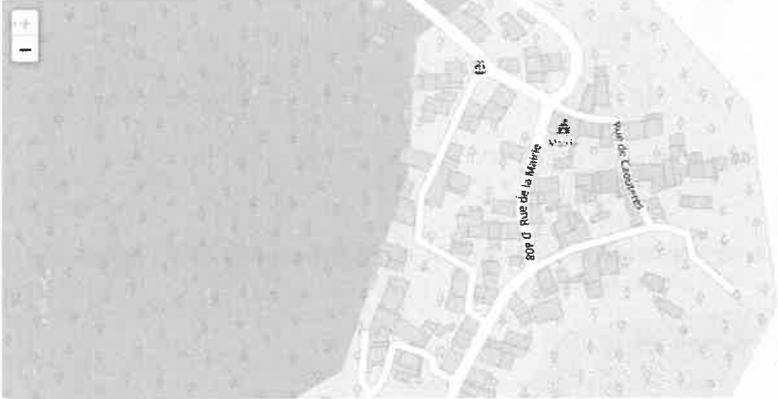
### DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet \*

Travaux de mise aux normes accessibilité de la mairie

Localisation géographique du projet

Ajouter une zone Rue de la Mairie



Parcelles cadastrales  
Aucune zone tracée

Adresse postale du projet

Cette étape n'est pas obligatoire pour poursuivre le dépôt de votre dossier. Elle permet néanmoins d'obtenir rapidement l'identification cadastrale de votre projet.

Une fois le formulaire renseigné, vous aurez à insérer les pièces-jointes à votre demande (dans la limite de 25 méga-octets par pièce).

Vous pouvez à tout moment choisir d'**enregistrer votre brouillon** ou de **déposer votre dossier dès lors qu'il est complet**.

**autorisation environnementale nécessaire obtenue**  
Pièce à fournir pour les projets d'aménagement en milieux naturels.  
Le cas échéant, l'autorisation environnementale nécessaire obtenue (loi sur l'eau, dérogation « espèces protégées », autorisation de défrichement...) et la copie du dossier afférent

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

**descriptif et les plans détaillés des aménagements**  
Pièce à fournir pour les projets d'aménagement en milieux naturels.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

**notice expliquant la mise en œuvre des mesures compensatoires**  
Pièce à fournir pour les projets d'aménagement en milieux naturels.  
notice expliquant la mise en œuvre des mesures compensatoires (séquence ERC « Eviter, Réduire, Compenser »)

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Enregistrer le brouillon

Déposer le dossier

**Enregistrer le brouillon** : permet de sauvegarder le dossier. Toutefois, à ce stade, les services de la préfecture **n'auront pas connaissance du fait que votre dossier est initié sur la plateforme.**

Si vous souhaitez compléter votre dossier plus tard, vous aurez accès à votre brouillon enregistré en cliquant sur la **Marianne figurant en haut à gauche de l'écran.**

**Déposer le dossier** : une fois renseigné l'ensemble des champs obligatoires, vous pouvez déposer votre dossier. Le fait de déposer votre dossier permettra aux services de l'État de vous accompagner pour les pièces complémentaires.

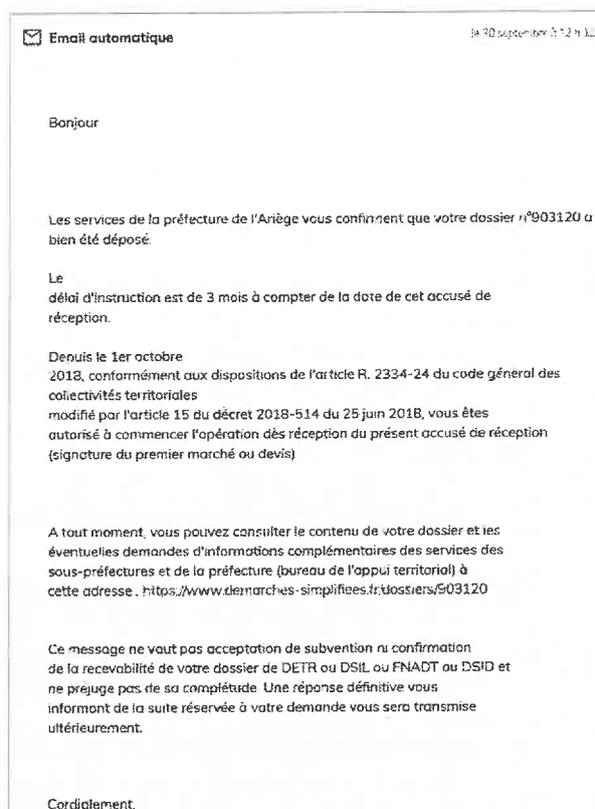


The screenshot shows the website interface for 'demarches-simplifiees.fr'. At the top, there is a navigation bar with the site name, 'Dossiers', a search bar for 'Numéro de dossier', and an 'Aide' button. The main content area features a large envelope icon, the text 'Merci !', and a confirmation message: 'Votre dossier sur la démarche Demande de subvention de DETR ou DSIL ou FNADT ou DSID 2020 - Ariège a bien été envoyé.' Below this, it states 'Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.' and 'Vous pouvez échanger avec un instructeur.' A prominent button labeled 'Accéder à votre dossier' is centered, with a link 'Déposer un autre dossier' below it. The footer contains contact information for the 'Bureau de l'appui territorial' and 'Préfecture de l'Ariège' (2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex) and details for 'Poser une question sur votre dossier', including direct messaging, phone numbers (0561021071 / 1072 / 1081 / 1077 / 1079), and hours (du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 17h).

Vous pouvez, le cas échéant, déposer un autre dossier de demande de dotation.

Le dossier déposé est ensuite en ligne, vous pouvez y accéder pour échanger avec le service instructeur via la messagerie intégrée dans « demarches-simplifiees.fr ».

Lorsque votre dossier est déposé vous recevrez un **accusé de réception automatique** qui vous permettra de démarrer l'opération au sens réglementaire (notification des marchés, signature des bons de commandes...).



### 3/Communiquez avec les services de la préfecture à travers la messagerie

La messagerie mise à votre disposition sur la plateforme vous permet d'échanger avec les services de la préfecture. La préfecture, ou la sous-préfecture, vous informera des pièces manquantes à la complétude de votre dossier sur cette messagerie. Cette dernière vous permettra également de faire état des éventuelles difficultés rencontrées.



À travers cette messagerie, vous seront communiqués :

- l'accusé réception de votre demande,
- la décision d'attribution ou de refus de subvention.

#### **4/Contacts :**

Pour toutes questions relatives à votre demande, veuillez prendre contact avec l'instructeur de votre sous-préfecture ou préfecture si cela concerne les communes de l'arrondissement de Foix :

◆ **Pamiers :**

- Pascale MORERE (DETR): 05.61.60.97.34 – [pascale.morere@ariefge.gouv.fr](mailto:pascale.morere@ariefge.gouv.fr)
- Pascale VERGÉ (DSIL): 05.61.60.97.38 – [pascale.verge@ariefge.gouv.fr](mailto:pascale.verge@ariefge.gouv.fr)

◆ **Saint-Girons :**

- Valérie PLAZA (DETR) : 05.61.96.25.86 – [valerie.plaza@ariefge.gouv.fr](mailto:valerie.plaza@ariefge.gouv.fr)
- Nathalie FAUR (adjointe au secrétaire général) : 05.61.96.25.83 – [nathalie.faur@ariefge.gouv.fr](mailto:nathalie.faur@ariefge.gouv.fr)

◆ **Foix (bureau de l'appui territorial) : [pref-appui-territorial@ariefge.gouv.fr](mailto:pref-appui-territorial@ariefge.gouv.fr)**

- Francis JOVÉ (DETR): 05.61.02.10.77 – [francis.jove@ariefge.gouv.fr](mailto:francis.jove@ariefge.gouv.fr)
- Nicolas ROUQUETTE (DSIL-FNADT-DSIL-DSID): 05.61.02.10.77 - [nicolas.rouquette@ariefge.gouv.fr](mailto:nicolas.rouquette@ariefge.gouv.fr)
- [REDACTED]; 05.61.02.10.81 – [REDACTED]  
[REDACTED]@ariefge.gouv.fr
- [REDACTED] (adjointe au chef de bureau): 05.61.02.10.72 – [REDACTED]@ariefge.gouv.fr
- Régine CAZAL (chef de bureau): 05.61.02.10.71 – [regine.cazal@ariefge.gouv.fr](mailto:regine.cazal@ariefge.gouv.fr)

En cas de difficulté technique rencontrée sur la plateforme, veuillez prendre contact avec l'administrateur du formulaire DETR-DSIL-FNADT-DSID :

[REDACTED] : 05.61.02.10.72 – [REDACTED]@ariefge.gouv.fr

**DETR-dotation d'équipement des territoires ruraux****ATTESTATION d'ACHÈVEMENT d' OPÉRATION**

Je soussigné .....

**ATTESTE**

- que l'opération ci-après désignée est achevée et que ses caractéristiques sont conformes à l'arrêté attributif de subvention

Références de l'arrêté attributif de subvention	Désignation de l'opération
Arrêté n° ..... du	

- que le coût final de l'opération s'élève à ..... € hors-tax et que les modalités définitives de financement s'établissent comme suit :

	Montant	%
Fonds propres :		
Subvention DETR :		
Subvention FDAL		
Subvention FRI		
Autres Subventions		
Total :		100%

Fait à ....., le

Le Maire, Le Président



## Mobilisation de la DETR en matière de logement social

*La présente annexe a pour objet de vous préciser les conditions de mobilisation de la DETR en faveur de vos projets de réhabilitation de logement social.*

Le logement social public est un logement loué à des personnes et des familles sous conditions de ressources. Les logements sociaux sont conventionnés (convention liée aux financements spécifiques de l'État, avec loyers plafond et conditions de ressources pour les locataires) et à ce titre les locataires peuvent prétendre à une aide personnalisée au logement (APL) en fonction des revenus des personnes occupant le logement.

Les logements sociaux publics sont créés avec des agréments de l'État, et construits et gérés par des organismes bailleurs sociaux. Ces agréments sont liés aux prêts aidés (PLAI, PLUS, PLS...) ou primes (PALULOS) qui contribuent au financement de la construction ou de la réhabilitation de ces logements. La mobilisation de ces aides déclenche d'autres avantages : prêt de la Caisse des dépôts et consignations indexé sur le taux du livret A, avantages fiscaux tels que le taux de TVA réduit à 5,5 % et l'exonération de la TFPB pendant 25 ans (pour les opérations financées à concurrence de plus de 50 % au moyen des prêts aidés par l'Etat) .

Le financement d'une opération de logements sociaux repose sur différentes participations :

- l'emprunt, à taux minoré, déterminé par le loyer qui sera perçu par le bailleur social (dans la limite d'un plafond réglementaire) ;
- les subventions des partenaires du logement social : aides à la pierre attribuées par l'État, aides des collectivités dont le conseil départemental et le conseil régional, fonds du 1% Logement ;
- les fonds propres de l'organisme bailleur.

**Les prêts (PLAI, PLUS, PLS) ne sont pas cumulables avec d'autres subventions de l'État. Il n'est donc pas possible de les compléter par de la DETR.**

**En revanche, les primes (PALULOS) sont cumulables avec d'autres subventions de l'État.**

Dans ce dernier cas, la DETR peut être mobilisée par les EPCI et communes qui encouragent la production de logements sociaux sur leur territoire, sous certaines conditions.

**Avant de constituer tout dossier de demande de subvention portant sur un logement conventionné, il est nécessaire de se rapprocher de la DDT (service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat), qui étudiera la faisabilité du conventionnement APL.**

**Un accompagnement par l'intercommunalité compétente en matière d'habitat apparaît très opportune.** Elle pourra vous aider à identifier l'ensemble des financements possibles et à mesurer le déficit global de l'opération, qui s'apprécie sur le long terme en prenant en compte les loyers versés jusqu'à l'échéance du prêt.

**Possibilités de financement en faveur du logement :**

### **CONSTRUCTIONS NEUVES**

**Les constructions de logements neufs ne sont pas éligibles à la DETR.**

Pour mémoire, en présence sur un territoire de bailleurs sociaux HLM en mesure de réaliser des opérations de construction, les aides à la construction neuve ne sont accessibles aux collectivités territoriales ou leurs groupements que si ces bailleurs sociaux, préalablement informés par vos soins, n'ont pas souhaité porter les projets envisagés.

En l'absence d'un bailleur social HLM intéressé, des participations complémentaires peuvent être nécessaires pour permettre l'équilibre financier d'une opération de logement social porté par une collectivité. En effet, des coûts d'acquisition ou de viabilisation élevés peuvent compromettre l'équilibre de l'opération, donc sa faisabilité.

A cette fin, la DETR peut être mobilisée dans le cadre du soutien aux opérations liées à la voirie ou au développement économique et social, sous réserve d'examen des dossiers.

Il convient que ces opérations interviennent après la réalisation d'une étude globale de programmation urbaine pour une bonne intégration de l'opération groupée et soient en cohérence avec les enjeux d'un développement équilibré du territoire (voir programme local de l'habitat, plan local d'urbanisme intercommunal...).

### **RÉHABILITATION D'IMMEUBLES EXISTANTS**

<b>Type de logement</b>	<b>Eligibilité à la DETR</b>	<b>Autres financements possibles</b>
Logements communaux déjà mis à la location par la collectivité	<p><b>Oui</b>, à hauteur de <b>10 000 euros par logement, pour deux logements maximum</b> par opération.</p> <p>Il ne peut s'agir de travaux ponctuels ou de travaux d'entretien.</p> <p>L'amélioration thermique du logement est nécessaire (gain de 2 classes, catégorie D après travaux à minima)</p> <p>L'agrément Palulos est obligatoire.</p>	<p>Portage par un bailleur social à toujours privilégier en amont.</p> <p>Prêt PAM ou ECO PRÊT de la Caisse des dépôts.</p>
Logements communaux vacants (anciens logements de fonction, presbytère...)	<p><b>Oui</b>, à hauteur de <b>10 000 euros par logement, pour deux logements maximum</b> par opération.</p> <p>Puisqu'il s'agit d'une remise sur le marché d'un logement assimilable à une offre nouvelle, l'opération est éligible à la Palulos et susceptible de faire l'objet d'une convention APL.</p>	<p>Portage par un bailleur social à toujours privilégier en amont.</p> <p>Prêt PAM ou ECO PRÊT de la Caisse des dépôts.</p>
<p>Immeubles initialement non destinés à l'habitat mais transformés en logements</p> <p style="text-align: center;">&amp;</p> <p>Immeubles acquis pour l'aménagement de logements sociaux, logements très dégradés acquis par la collectivité pour remédier à des difficultés sociales</p>	<p><b>Non</b>, car non éligibles à la Palulos.</p>	<p>Portage par un bailleur social à toujours privilégier en amont.</p>